

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-10

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents :

Conseillers représentés :

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 30 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet INDEMNITES DES ADJOINTS

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriale et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
- **Vu** l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité de fonction de 385.05 € brut.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité de 385.05€ brut.
- 2^{ème} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité de 385.05€ brut.
- 3^{ème} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité de 385.05€ brut.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

